



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2022

Le lundi 5 décembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Etaient présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. GAY – M. GERARD – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

- N° 1 : Subventions associations – Saison 2022/2023
- N° 2 : Soirées théâtrales des 27 et 28 janvier 2023 « Seyssuel fait sa comédie » - Tarifs
- N° 3 : Signature convention « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »
- N° 4 : Tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal 2023
- N° 5 : Motion sur les finances locales
- N° 6 : Déneigement des voies communales – Période hivernale 2022/2023
- N° 7 : Création de poste – Adjoint d'animation territorial
- N° 8 : Attribution de chèques cadeaux aux agents
- N° 9 : Signature convention signalisation horizontale
- N° 10 : Signature convention territoriale globale
- N° 11 : Décision modificative n°3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022. Il n'y a pas d'observation particulière.

Délibération n°2 : Convention de veille et de stratégie foncière – EPORA.

Monsieur le Maire fait savoir que le travail d'étude des ténements fonciers sur lesquels la mairie souhaite se positionner se poursuit puisqu'une rencontre a eu lieu avec EPORA le 23 novembre 2022 en sa présence et celle de Monsieur FANGET.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – SAISON 2022/2023

Suite à la 1^{ère} réunion de la commission Sport et Vie Associative du 4 octobre 2022, celle-ci propose d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères nouvellement retenus, suivant la répartition ci-dessous :

Amicale Pétanque	800 €	
Chorale TOURN'SOL	300 €	
Dynamic Club	700 €	
Ecole de musique	11 800 €	
E.S.S.E.	1 600 €	et 1000 € en exceptionnel pour l'achat d'une barre asymétrique
Harmonie	1 000 €	
Judo Club	1 000 €	
M.J.C.	3 300 €	et 1 000 € en exceptionnel pour le Sentier Art et Nature
Sou des écoles	1 500 €	
Tennis Club	1 500 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	400 €	
Rugby Club de la Sévenne	100 €	
Football Club Sévenne	2 000 €	Subvention exceptionnelle pour achat de maillots

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : SOIREES THEATRALES DES 27 ET 28 JANVIER 2023 « SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE » - TARIFS

Monsieur le Maire fait part de la 7^e édition de « Seyssuel fait sa comédie » les vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs, je vous propose :

Prévente de billets en mairie jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Vente de billets au guichet les vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Séance jeune public – Samedi 28 janvier 2023 à 11 heures

- Tarif jeune de moins de 18 ans (Gratuité pour un accompagnant) 5 € (cinq euros)
- Tarif adulte 5 € (cinq euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : CONVENTION ENTRE LA REGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE, RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

NOTE DE SYNTHÈSE

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraine le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- o L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- o Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- o Les véhicules utilitaires,
- o Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- o Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- o Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- o Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- o Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

APPROUVE le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU JOURNAL MUNICIPAL 2023.

Comme chaque année, la commission « Cadre de vie – Développement économique - Communication » élabore un journal municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Il est fait appel à un imprimeur pour réaliser la mise en page et l'édition de ce journal. Le financement est en partie assuré par des insertions publicitaires.

Depuis cette année, la municipalité a fait le choix de gérer en direct les insertions de publicité. Elle se charge de la recherche des annonceurs, et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public.

Il est proposé les tarifs suivants pour une seule parution :

1 page	600 €	Option 1
½ page	350 €	Option 2
¼ de page	180 €	Option 3
1/8 ^{ème} de page	130 €	Option 4

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition, et dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES.

Le Conseil municipal de la commune de SEYSSUEL exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SEYSSUEL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SEYSSUEL demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SEYSSUEL demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SEYSSUEL demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SEYSSUEL soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement entre la commune et Monsieur Philippe BAUDRAND, Gérant de l'Exploitation agricole située Lieu du Moulin à Chasse-sur-Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2022/2023, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 150 euros H.T. de l'heure (cent cinquante euros hors taxe)
- Salage 80 euros H.T. de l'heure (quatre-vingt euros hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-8-5° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire, pour renforcer l'équipe d'animation du périscolaire et répondre à un objectif d'accompagnement des seniors afin de lutter contre l'isolement de cette population en favorisant, notamment, le lien social ;

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à compter du 1er janvier 2023.

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDO	GRADE CREE	DATE DE PRISE D'EFFET
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	28H00	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	01/01/2023

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 (indice majoré 342) du grade de recrutement.

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse d'emploi du centre de gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° V038221000824988001 pour le recrutement d'un adjoint d'animation territorial (h/f).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la création du poste ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 8 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Article 1^{er} : La commune de SEYSSUEL attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD),

dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année d'attribution, hors disponibilité.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 70 € (soixante-dix euros) par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents lors de la soirée des vœux du Maire au Personnel pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de signalisation horizontale en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de SEYSSUEL d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 10 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du

territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :

Secteur de Vienne

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

Secteur de Chasse-sur-Rhône

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

Secteur de Pont-Évêque

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie de la rive droite

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles

- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion /prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie d'Estrablin

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

Bassin de vie de la Sévenne

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir

- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée

Bassin de vie du Saluant

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles

- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

APPROUVE à l'unanimité les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6042 : Achats prestations de services (autres que terrain à aménager)		15 000 €
D 60621 : Combustibles	5 000.00 €	
D 60622 : Carburants		2 000 €
D 60623 : Alimentation		3 500.00 €
D 60636 : Vêtement de travail		2 000.00 €
D 6068 : Autres matières et fournitures		5 000.00 €
D 611 : Contrats de prestations de services		12 000.00 €
D 61521 : Terrains		1 100.00 €
D 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics		3 000.00 €
D 615232 : Entretien et réparation de réseaux	40 000.00 €	
D 61558 : Autres biens mobiliers	4 000.00 €	
D 6156 : Maintenance		12 000.00 €
D 6182 : Doc. Générale et Technique		200.00 €
D 6226 : Honoraires	5 500.00 €	
D 6247 : Transports collectifs		1 200.00 €
D 6248 : Divers		1 000.00 €
D 6262 : Frais de télécommunication		15 000.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations...)		6 200.00 €
D 6283 : Frais de nettoyage de locaux		3 800.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		5 000.00 €
D 6488 : Autres charges	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	59 500.00 €	88 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		7 500.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	45 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		8 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite	25 000.00 €	
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	70 000.00 €	41 500.00 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

La secrétaire de séance,
Rolande DUCRET



Le Maire,
Frédéric BELMONTE



